

Vivre dans le Centre Communautaire de Flambermont, c'est en accepter les règles de vie. Le règlement de fonctionnement que vous allez signer a été rédigé en accord avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie que vous trouverez ci-dessous.

- 1** - L'introduction, l'usage et le commerce de drogues, d'alcools, et de médicaments au sein du centre sont strictement interdits,
- 2** - Tout acte de violence physique, verbal ou moral à l'encontre d'un résidant ou d'un membre de l'équipe est interdit et peut impliquer le renvoi de la communauté thérapeutique,
- 3** - Le respect des lieux et du matériel mis à disposition est indispensable et obligatoire,
- 4** - Selon la loi en vigueur, il n'est pas autorisé de fumer dans les locaux du centre, ni dans les chambres.
- 5** - Les visites des personnes extérieures sont interdites,
- 6** - Le respect du rythme de la vie communautaire (horaires, fonctionnement institutionnel) est obligatoires,
- 7** - La participation aux activités, aux chantiers, aux diverses réunions, aux groupes de paroles est exigée,
- 8** - Les dons, prêts et échanges de matériels entre résidants sont strictement interdits,
- 9** - Afin de respecter au mieux les règles d'hygiène et l'esprit de la Communauté Thérapeutique, il est interdit de conserver de la nourriture ou des boissons dans sa chambre,
- 10** - Le jour de l'admission, il est demandé au résidant de remettre au chef de service, contre un récépissé de dépôt signé des parties : Argent, cartes bancaires, chéquiers, cartes téléphoniques, ordinateurs et téléphones portables, lecteurs de DVD, Consoles de jeux vidéos, papiers d'identité et d'assuré social.
- 11** - L'utilisation du matériel audio (MP3, walkman) est autorisée dans le respect d'autrui et en conformité avec le projet institutionnel,
- 12** - Tout autre effet personnel conservé reste sous la responsabilité de son propriétaire.
- 13** - Les médicaments prescrits par un médecin (et sur présentation de l'ordonnance) doivent être remis à l'équipe éducative le jour de l'admission,
- 14** - Il est envisageable de recevoir du courrier ou colis de la famille au sein de la structure,
- 15** - Après deux mois de séjour, les contacts téléphoniques familiaux sont possibles, les dimanches matin, en présence d'un éducateur,

16 - La première sortie de la communauté thérapeutique pourra avoir lieu après deux mois de séjour révolu. Ces sorties sont soumises à l'accord de l'équipe éducative et doivent être en conformité avec le projet de soins individualisé.

17 – Tout au long du séjour, les sorties seront évolutives en fonction du cheminement ayant permis l'accès aux différentes phases.

18 - Toute sortie individuelle dans la périphérie du Centre Thérapeutique Communautaire est interdite sans autorisation,

19 - Tout résident peut avoir accès à son dossier médical, social et psychologiques après avoir effectué une demande écrite au chef de service (voir La charte de droits et liberté de la personne accueillie dans le livret d'accueil)

20 - Départ du résidant : En cas de départ non prévu, les biens personnels n'ayant pu être restitués au moment du départ, pourront être remis ultérieurement à l'intéressé **sur rendez-vous** au centre d'accueil dans un délai d'un mois.

Au-delà de cette date, tous les effets personnels seront donnés à une association humanitaire.

Aucune réclamation ne pourra être formulée.

Le courrier reçu après le départ du résident sera conservé un mois, au-delà, il sera renvoyé à l'expéditeur avec la mention NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).

L'argent restant après le départ sera versé à la caisse de solidarité un mois après le départ, si aucune réclamation n'a été formulée.

Toute transgression liée aux règles de vie de la Communauté pourra donner lieu à une sanction pouvant aller du simple rappel à l'avertissement ou à la fin d'accompagnement.

Saint-Martin-le-Nœud,

Le

Signature du résident (*Précédée de la mention « Lu et Approuvé »*) :